VEIGNÉ
VILLE VERTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Date de convocation : le 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mmes AYMARD-CEZAC, VILHEM, CHAINE, MM. DAUTIGNY, DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN (à partir du XVII), M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT

Pouvoirs : M. BARRIER à M. DAUTIGNY, M. BOUCHER à M. DELHOUME, M. CHAGNON à M. GUENAULT, M. FROMENTIN à Mme LAJOUX, M. de CHOISEUL PRASLIN à Mme POURCELOT, Mme JASNIN à Mme LABRUNIE (jusqu'au point XVI),

Absents : Mme DEBAENE, M. LAFON, Mme NIVET

Secrétaire de séance : Mme RIGAULT

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 21 à partir du point XVII

Compte-rendu sommaire affiché le 27 juin 2017

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (19 voix pour, 1 abstention : Mme de PAULE), le compte-rendu de la séance du 07 avril 2017.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 MAI 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 05 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (18 voix pour, 2 abstentions : Mme de PAULE et M. DAUTIGNY), le compte-rendu de la séance du 05 mai 2017.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire (SITS) ;
- Désignation de membres – Comité de Pilotage de la ZAC des Gués ;
- Demande de subvention pour la réalisation du projet du Conseil des Enfants – création d'une aire de fitness.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

I. COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame de PAULE indique que le Compte de Gestion retrace l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser, à partir des ordres donnés par le Maire, les crédits inscrits au budget.

Le Conseil doit valider les écritures du Compte de Gestion conformes au Compte Administratif.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.01
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant *que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;*
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2016 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

II. COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur MICHAUD indique que le Compte de Gestion retrace l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser, à partir des ordres donnés par le Maire, les crédits inscrits au budget.
Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion 2016 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2016.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.02
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

***Considérant que** le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;*
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2016 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que de le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

III. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur MICHAUD rappelle que la tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu à l'élection d'un président de séance spécial ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose Madame de PAULE pour présider la séance des Comptes Administratifs.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.03
OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*
***Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 6 juin 2017,*
***Vu** les délibérations n°2017.06.01 et 2017.06.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2016 du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Laurence de PAULE pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. LAUMOND, MME MENANTEAU)

IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame de PAULE présente le Compte Administratif 2016 du Budget Principal Ville.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 537 609,04€, contre 653 079,39€ en 2015, soit une baisse de 17,68% sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement ont notamment diminué de 2,1% (baisse des produits des services et des dotations de l'Etat principalement).

Recettes de fonctionnement	**Réalisé 2015**	**Réalisé 2016**	**Variation**
013 - Atténuations de charges	68 075,79 €	83 881,15 €	23,2%
70 - Produit des services	461 911,10 €	286 132,57 €	-38,1%
73 - Impôts et taxes	3 118 564,65 €	3 232 038,39 €	3,6%
74 - Dotations, participations	1 156 889,13 €	1 081 947,09 €	-6,5%
75 - Autres produits de gestion courante	68 301,14 €	75 438,19 €	10,4%
76 - Produits financiers	20,21 €	17,91 €	-11,4%
77 - Produits exceptionnels	36 295,84 €	49 434,12 €	36,2%
78 - Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	**4 910 057,86 €**	**4 808 889,42 €**	**-2,1%**
042 - Opérations de transfert entre sections	42 823,02 €	63 683,26 €	
Recettes totales de fonctionnement	**4 952 880,88 €**	**4 872 572,68 €**	

Les atténuations de charges ont augmenté de 23,2%, en raison de la hausse des arrêts maladie en 2016.

Les produits des services ont diminué de 175,8K€, soit -38,1%, en lien avec la fin de la facturation de la restauration scolaire depuis septembre 2015 par la commune, ainsi que l'avenant sur la mise à disposition partielle et de cogestion des locaux de la commune de Veigné à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a augmenté de 3,6% en lien, entre autres, avec la hausse des recettes de fiscalité directe locale (+44,5K€), ainsi que des droits d'enregistrement (+15,8K€). Il convient également de noter le rétablissement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes en 2016 (+52,9K€), suite à la prise en compte du transfert de la compétence Lecture publique sur l'exercice 2015.

Les dotations et participations ont diminué de 6,5%, suivant notamment la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-89,1K€) et de la Dotation Nationale de Péréquation (-2,2K€). Toutefois, la Dotation de Solidarité Rurale vient en partie atténuer cette forte chute de la DGF (+24,7K). Enfin, -8,3K€ sont à constater sur les compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent principalement aux différents biens immobiliers loués par la commune ainsi qu'aux produits divers de gestion courante (+7,1K€).

Enfin, les produits exceptionnels correspondent notamment aux cessions d'immobilisations, aux remboursements d'assurance suite aux différents sinistres, ainsi qu'aux dons.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,8%.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Variation
011 - Charges à caractère général	1 028 199,20 €	1 074 197,16 €	4,5%
012 - Charges de personnel	2 411 578,67 €	2 341 007,78 €	-2,9%
014 - Atténuations de produits	1 463,00 €	957,00 €	-34,6%
65 - Autres charges de gestion courante	339 377,66 €	323 010,77 €	-4,8%
66 - Charges financières	196 289,68 €	195 246,06 €	-0,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	28 625,00 €	
Charges réelles de fonctionnement	**3 976 908,21 €**	**3 963 043,77 €**	**-0,3%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 893,28 €	371 919,87 €	
Charges totales de fonctionnement	**4 299 801,49 €**	**4 334 963,64 €**	

Les charges à caractère général ont augmenté de 4,5% entre 2015 et 2016.

Les charges de personnel ont quant à elles baissé de 70,6K€. Cela est principalement dû au départ à la retraite d'agents non remplacés, ainsi qu'à la non prise en charge d'un apprenti sur l'année scolaire 2015-2016.

Les autres charges de gestion courante ont principalement diminué en raison de la baisse des contributions aux organismes de regroupement (-12,1K€). Puis, le reversement d'une subvention FIPH dans le cadre de l'appareillage auditif d'un agent en 2015 (2,9K€) n'apparait pas sur le Compte Administratif 2016.

Les charges financières diminuent suivant la baisse de l'endettement communal.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2016, ainsi qu'aux opérations d'ordre réalisées lors de cessions d'immobilisations.

Section d'investissement

La section d'investissement présente un déficit, hors restes à réaliser, de 871 132,23€.

Recettes d'investissement	Réalisé 2016	RAR
13 - Subventions d'investissement	173 527,60 €	
1641 - Emprunts et dettes assimilées	690 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	248 944,60 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	926 995,25 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	371 919,87 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
Recettes d'investissement	**2 411 387,32 €**	**0,00 €**

La section d'investissement a été financée par 173,5K€ de subventions, dont 32,8K€ de DETR portant sur la rénovation de fenêtres de bâtiments communaux et l'aménagement de la RD 17, ainsi que 7,5K€ d'amendes de police sur la réalisation d'un aménagement sécurisé de la liaison douce Est-Ouest. Les quatre dossiers déposés au titre du Fonds de Soutien Territorial ont permis de percevoir 120,0K€ sur 2016. Les soldes ont été enregistrés sur l'exercice 2017.

Un emprunt d'un total de 690,0K€ a été nécessaire en 2016 afin de financer les travaux de voirie.

Les dotations sont composées du FCTVA (124,6K€), et de la taxe d'aménagement (124,4K€).

Le chapitre 040 correspond aux amortissements 2016 venant financer la section d'investissement, ainsi qu'aux cessions d'immobilisation.

Les dépenses d'investissement (réalisé + restes à réaliser) ont été consommées à 87%. En restes à réaliser, sont principalement inscrits des engagements liés à la voirie (144,2K€), au renforcement de l'éclairage public (38,4K€), à la vitrification de la salle Hubert Marionnaud (5,6K€), à l'installation de poteaux incendie (7,0K€), ainsi qu'à la participation aux travaux de la Salle Multisports (98,2K€).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à la réalisation de travaux en régie pour l'exercice 2016.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2016	RAR
Dépenses d'équipement	2 744 413,54 €	316 328,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	474 422,75 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 683,26 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
Dépenses d'investissement	**3 282 519,55 €**	**316 328,05 €**

Résultats

Les résultats 2016, qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2017, sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	537 609,04 €	- 871 132,23 €
Report antérieur	653 079,39 €	1 019 126,84 €
Résultat cumulé	**1 190 688,43 €**	**147 994,61 €**
Résultat RAR		**- 316 328,05 €**

Dette communale

La dette de la commune s'établit au 31 décembre 2016 à 5 676 121,85€ contre 5 460 544,60€ au 31 décembre 2015. Cette hausse de la dette communale correspond à l'emprunt souscrit en cours d'année diminué du montant remboursé.

	31/12/2015	31/12/2016
Dette communale	5 460 544,60 €	5 676 121,85 €

Capacité d'autofinancement et ratios d'endettement

La Capacité d'Auto Financement (CAF) de la commune conserve un niveau convenable depuis 2013. La CAF nette de la commune s'établit au 31 décembre 2016 à 427,1K€ contre 541,5K€ au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique par la légère hausse des dépenses de fonctionnement rapportée à la baisse des recettes de fonctionnement en 2016.

Ce niveau de CAF permet de conserver le ratio n°2 d'endettement à un degré convenable et conforme aux objectifs. Le ratio n°2 se définit par le nombre d'années nécessaire afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio s'établit à 6,30 années contre 5,59 années en 2015. Le ratio n°1 d'endettement, faisant le rapport du nombre d'années nécessaire afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune, passe de 1,10 à 1,16 années.

	CA 2015	CA 2016
Ratio de surendettement n°1	**1,10**	**1,16**
Ratio de surendettement n°2	**5,59**	**6,30**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.04
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*
Vu *le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *les délibérations n°2017.06.01 et 2017.06.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2016 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,*
Vu *la délibération n°2017.06.03 relative à la désignation de Madame Laurence de PAULE pour présider la séance du vote du Compte Administratif,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que Madame Laurence de PAULE, Adjointe à la Gestion des Finances Communales, a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,*
Considérant *que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence de PAULE pour le vote du Compte Administratif,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2016 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, MME MENANTEAU)

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Madame de PAULE présente le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Veigné Energie

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 43,7% entre 2015 et 2016.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Variation
Produit des services	1 951,99 €	957,58 €	-50,9%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	**1 951,99 €**	**957,58 €**	-50,9%
Opérations de transfert entre sections	324,00 €	324,00 €	0,0%
Recettes totales de fonctionnement	**2 275,99 €**	**1 281,58 €**	-43,7%

Pour rappel, les recettes de vente d'énergie avaient connu une forte progression en 2015 car les relevés n'avaient pas été réalisés à la bonne période (période de janvier 2014 à septembre 2015). A partir de 2016, la périodicité des relevés reprend donc au mois de janvier.

Les dépenses de fonctionnement stagnent.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Variation
Charges à caractère général	64,24 €	63,94 €	-0,5%
Charges réelles de fonctionnement	**64,24 €**	**63,94 €**	-0,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €	1 434,26 €	0,0%
Charges totales de fonctionnement	**1 498,50 €**	**1 498,20 €**	0,0%

Seules les charges à caractère général diminuent sensiblement (-0,5%) en fonction des frais d'utilisation du réseau de production d'énergie.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Recettes d'investissement	**Réalisé 2016**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €
Recettes d'investissement	**1 434,26 €**

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

Dépenses d'investissement	**Réalisé 2016**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,00 €
Dépenses d'investissement	**324,00 €**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.05
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*
***Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
***Vu** les délibérations n°2017.06.01 et 2017.06.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2016 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,*
***Vu** la délibération n°2017.06.03 relative à la désignation de Madame Laurence de PAULE pour présider la séance du vote du Compte Administratif,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** que Madame Laurence de PAULE, Adjointe à la Gestion des Finances Communales, a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,*
***Considérant** que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence de PAULE pour le vote du Compte Administratif,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Veigné Energie tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BESNARD)

VI. BILAN DE FORMATIONS DES ELUS 2016

Monsieur MICHAUD fait part comme chaque année des formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé dans l'annexe C1.2 du Compte Administratif de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.06
OBJET : BILAN 2016 DE FORMATIONS DES ELUS

Vu *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formations des élus,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que le bilan de formations des élus doit être annexé au Compte Administratif 2016 du Budget Principal Ville,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan de formations 2016 des élus tel que présenté ci-dessous :

ELU	*FORMATION*	*DATE*	*MONTANT*	*ORGANISME*
Mme de PAULE	*Le budget communal - Actualité de la fiscalité locale*	*29/02*	-	*AMIL*
Mme RIGAULT	*22èmes Assises Régionales du Cadre de Vie et de l'Embellissement des Communes*	*29/09*	*80,00 €*	*ARF*
Mme RIGAULT	*Conférence « Accompagner les changements et bien communiquer dans vos communes »*	*20/10*	-	*Chambre d'Agriculture*
		TOTAL	***80,00 €***	

VII. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2016

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire présente ce bilan pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.07
OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2016

Vu *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être annexé au Compte Administratif 2016 du Budget Principal Ville,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2016 tel que présenté ci-dessous.

ACQUISITIONS REALISEES

N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
C 719 C 1505 C 1674 C 2215 C 111 C 550 C 682 C 843 C 872 C 740 C 741	93 rue de la Martinière La Martinière La Blottelière Les Hautes Tailles Les Perruches de la Martinière La Perrée	Consorts CHAMPION	12 947 m²	Parcelles de terre, bois taillis, vigne, jardin, maison d'habitation avec dépendances	154 000 €	25 mars 2016
AE 498	Fosse Sèche	Mme PROUST veuve FEAU	8 564 m²	Parcelle de terre	15 000 €	24 juin 2016

ACQUISITIONS EN COURS

N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
C 2993	Chemin de la Taille Maimbrée	Consorts MARTINEAU	67 m²	Alignement de voirie	1 €	22 janvier 2016
AK 473*	Allée des Courtils	Indivision	1 247 m²	Voie privée à classer dans le domaine public	1 €	23 septembre 2016

** A ce jour, la commune a fait l'acquisition de 577/1 000e de la parcelle. Il reste encore 4 actes à réaliser pour les 423/1 000e manquants.*

CESSION REALISEE

N° de parcelle	Adresse	Acquéreur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
AK 877	21 ter rue Principale	SCI IMMO FCS	34 m²	Local commercial	61 500 €	25 novembre 2016

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MICHAUD indique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement (868 585,78€) permet de financer le déficit de la section d'investissement (780 986,66€). Celui-ci est composé du résultat 2016 de la section d'investissement (-871 132,23€), du report du résultat antérieur de la section (406 473,62€) et du résultat des restes à réaliser (-316 328,05€).

L'affectation du résultat 2016 est donc la suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	**868 585,78 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	780 986,66 €
Excédent de fonctionnement reporté	87 599,12 €

DÉLIBÉRATION N°2017.06.08
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *les délibérations n°2017.06.01 et 2017.06.04 approuvant le Compte de Gestion 2016 et le Compte Administratif 2016 du Budget Principal Ville,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 du Budget Principal Ville telle que précisée ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	***868 585,78 €***
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	*780 986,66 €*
Excédent de fonctionnement reporté	*87 599,12 €*

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)

IX. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur le Maire signale que le Budget Annexe Veigné Energie présente un excédent aussi bien sur la section de fonctionnement que d'investissement :

DÉLIBÉRATION N°2017.06.09
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *les délibérations n°2017.06.02 et 2017.06.05 approuvant le Compte de Gestion 2016 et Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Veigné Energie,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Veigné Energie, telle que précisée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2016	1 659,23 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2016	6 661,56 €
Excédents à affecter au BS 2017	
Affectation de l'excédent reporté en Fonctionnement	1 659,23 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	6 661,56 €

Nombre de voix : *Pour : 24* *Contre : 0* *Abstentions : 2 (MM. BESNARD, LAUMOND)*

X. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame de PAULE présente le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal Ville.

Section de fonctionnement

Recettes :

Recettes	BP 2017 + DM 1	BS 2017	Budget 2017
013 - Atténuations de charges	32 425,00 €	17 575,00 €	50 000,00 €
70 - Produit des services	266 920,00 €	4 000,00 €	270 920,00 €
73 - Impôts et taxes	3 213 133,00 €	46 559,00 €	3 259 692,00 €
74 - Dotations, participations	958 929,00 €	- 9 846,00 €	949 083,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	70 990,00 €	1 044,00 €	72 034,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €	- €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €	- €	90 700,00 €
Reprise de provisions	- €	- €	- €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		87 599,12 €	87 599,12 €
Total	**4 638 127,00 €**	**146 931,12 €**	**4 785 058,12 €**

Les atténuations de charges sont ajustées à la hausse suivant le nombre d'arrêts maladie constatés depuis le début de l'année : +17 575€.

4 000€ supplémentaires sont inscrits au chapitre 70 - Produits des services. Cela comprend la hausse des recettes des concessions cimetières.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, le chapitre impôts et taxes est augmenté de 46 559€.

Les dotations et participations sont diminuées de 9 846€. Suite à la publication des dotations, cette baisse correspond à l'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 54 239€), de la Dotation de Solidarité Rurale (- 52 215€) et de la Dotation Nationale de Péréquation (- 11 870€).

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est augmenté de 1 044 €, correspondant à l'inscription du loyer que versera le syndicat du Pays Indre et Cher pour l'année 2017.

Enfin, l'affectation du résultat permet de financer le Budget Supplémentaire à hauteur de 87 599,12€.

Dépenses :

Dépenses	BP 2017 + DM 1	BS 2017	Budget 2017
011 - Charges à caractère général	1 110 878,00 €	95 850,00 €	1 206 728,00 €
012 - Charges de personnel	2 382 184,00 €	- €	2 382 184,00 €
014 - Atténuations de produits	31 500,00 €	9 857,00 €	41 357,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	396 687,50 €	- 18 000,00 €	378 687,50 €
66 - Charges financières	188 000,00 €	- €	188 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 375,00 €	- €	15 375,00 €
022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	370 000,00 €	- €	370 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	133 502,50 €	69 224,12 €	202 726,62 €
Total	**4 638 127,00 €**	**146 931,12 €**	**4 785 058,12 €**

En contrepartie, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Les charges à caractère général sont augmentées de 95,9K€ correspondant aux différentes variations des imputations du chapitre 011, dont :

+20,0K€ en administration générale pour les frais d'affranchissement, la prime d'assurance suite à une régularisation, les annonces de marchés, les reliures de registres ;

+29,6K€ pour les services techniques et l'aménagement du territoire comprenant les fournitures de voirie, les contrats de balayage, de dératisation, d'entretien des espaces verts, les fournitures de petit équipement ;
+6,1K€ pour le développement culturel et touristique ;
+4,3K€ pour le développement sportif ;
+8,3K€ pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Il n'y a pas de modification concernant le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Les atténuations de produits (chapitre 014) correspondent au prélèvement SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Suite à la réception de la notification des services de l'Etat, la commune devra verser un montant total de 39 856,82€ en 2017.

Les autres charges de gestion courante sont diminuées de 18,0K€ correspondant à la baisse de la subvention d'équilibre du CCAS suite à l'affectation du résultat positif 2016 sur ce budget.

Les dépenses imprévues sont réduites de 10,0K€.

Les opérations d'ordre entre sections sont laissées au même niveau.

Ces variations de la section de fonctionnement permettent de financer la section d'investissement de 69,2K€ supplémentaires, portant le total du chapitre 023 à 202 726,62€.

Section d'investissement

Recettes :

Recettes	BP 2017 + DM 1	RAR 2016	BS 2017	Budget 2017
13 - Subventions d'investissement	- €		426 482,00 €	426 482,00 €
1641 - Emprunt	1 122 418,50 €		- 407 846,75 €	714 571,75 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €		- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	289 000,00 €		- 24 000,00 €	265 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement cap.			780 986,66 €	780 986,66 €
024 - Produit des cessions d'immobilisation	60 000,00 €		200 000,00 €	260 000,00 €
021 - Virement section de fonctionnement	133 502,50 €		69 224,12 €	202 726,62 €
040 - Opérations de transfert entre sections (Amortissement)	370 000,00 €		- €	370 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €	- €
001 - Excédent antérieur reporté				- €
Total recettes d'investissement	**1 974 921,00 €**	**- €**	**1 044 846,03 €**	**3 019 767,03 €**

Les subventions sont augmentées de 426,5K€, correspondant à :

- 231,0K€ de solde pour les trois derniers dossiers déposés au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- 30,1K€ pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 des deux dossiers déposés (rue du Lavoir et programme des huisseries) ;
- 81,4K€ au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (soldes liaisons nord/sud et est/ouest, et balayeuse 2017) ;
- 7,9K€ d'amendes de police pour l'aménagement d'un cheminement sécurisé de la rue Jules Ferry à la rue du Poitou ;
- 76,2K€ du Fonds Départemental de Développement pour la rénovation de la grange des Varennes.

-24,0K€ sont inscrits au chapitre 10 correspondant à la baisse des recettes liées au FCTVA.

Afin de couvrir les RAR et le résultat de clôture de l'exercice précédent, 781,0K€ sont inscrits en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu à l'affectation du résultat.
Le chapitre 024 (cession d'immobilisations) est augmenté de 200,0K€ dans la perspective de futures ventes de terrains.

La section d'investissement est donc abondée par la section de fonctionnement à hauteur de 69,2K€ supplémentaires.

Comme vu précédemment, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 69,2K€.
Les chapitres 040 (opérations de transfert entre sections (amortissements)) et 041 (opérations patrimoniales) restent inchangés.

Enfin, concernant l'emprunt d'équilibre 2017, celui-ci est ajusté afin d'atteindre un niveau maximal de 714,6K€.

Dépenses :

Dépenses	**BP 2017 + DM 1**	**RAR 2016**	**BS 2017**	**Budget 2017**
Dépenses d'équipement	1 354 221,00 €	316 328,05 €	273 859,37 €	1 944 408,42 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	520 000,00 €		- €	520 000,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	90 700,00 €		- €	90 700,00 €
020 - Dépenses imprévues	10 000,00 €		- 10 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €	- €
001 - Déficit antérieur reporté			464 658,61 €	464 658,61 €
Total dépenses d'investissement	**1 974 921,00 €**	**316 328,05 €**	**728 517,98 €**	**3 019 767,03 €**

Les dépenses d'équipement sont abondées de 273 859€, portant le total d'équipement 2017 à 1 944 408€ :

- Acquisitions foncières diverses : +2 200€ ;
- Voirie : +101 133€ correspondant aux différentes modifications du programme de voirie 2017 ;
- Urbanisme : +12 500 € pour la subvention à verser à Val Touraine Habitat dans le cadre des logements de la Messandière 2 ;
- Equipement des services : +8 967€ pour le matériel de services techniques, de l'informatique, de la police municipale ;
- Eclairage public : -30 000 € ;
- Aménagements sur bâtiments : +176 912€
    - Restauration scolaire : +9 180€ pour le réentoilage des stores extérieurs de la restauration du Moulin, et le remplacement du bac à graisses de la restauration des Gués ;
    - Scolaire : +13 768€ pour l'aménagement des 4 écoles comprenant des changements de stores, l'aménagement de la cour de l'élémentaire des Varennes, l'acquisition de mobiliers scolaires ;
    - Moulin : -5 000€ sur la réfection de la cuisine ;
    - Grange des Varennes : +108 150€ pour les travaux de réhabilitation, de raccordements, et d'aménagement du parvis ;
    - Camping : -1 044€ la toiture du chalet accueil.
    - Salle des fêtes : +54 888€ sont inscrits pour la maitrise d'œuvre et les études ;
    - Salle de sport : -1 796€ suivant l'ajustement des différentes lignes ;
    - Aire de jeux : -2 500€.

Les dépenses imprévues sont réduites de 10,0K€.

Enfin, le déficit antérieur reporté s'élève à 464 658,61 €.

Dette communale

L'emprunt d'équilibre devra se situer au maximum à 706 371€. La dette communale s'établira ainsi au 31 décembre 2017 à 5 866 940 €. L'emprunt d'équilibre sera nécessaire pour réaliser l'ensemble des investissements envisagés par la collectivité, tout en conservant un endettement communal sain.

Monsieur MICHAUD donne lecture du tableau sur les différents ratios mis à jour.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyenne nationale de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	671.18	929,00
2	Produit des impositions directes/population	427,80	494,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	733,64	1 112,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	287,99	252,00
5	Encours de la dette/population	822,27	880,00
6	Dotation globale de fonctionnement/population	130,35	183,00

DÉLIBÉRATION N°2017.06.10
OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2017.02.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Principal Ville,*
Vu *la délibération n°2017.05.01 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Principal Ville,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)
Abstention : 0

XI. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Madame de PAULE présente le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Annexe Veigné Energie permettant d'affecter les résultats 2016.

Section de fonctionnement

Le résultat antérieur reporté (1 659,23€) est inscrit en recettes de fonctionnement. En contrepartie, le virement à la section d'investissement est abondé de 1 095,06€.

Section d'investissement

Le résultat antérieur reporté (6 661,56€) est inscrit en recettes d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 1 095,06€.

Afin d'équilibrer la section, 7 756,62€ sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.11
OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2017.02.02 approuvant le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Veigné Energie,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur MICHAUD rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année.

Cette redevance est calculée sur la base du patrimoine des opérateurs occupant le domaine communal, à savoir les artères aériennes, les artères en sous-sol et l'emprise au sol des pylônes, antennes, cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

Le patrimoine total d'Orange sur le territoire de la commune a varié de la façon suivante en 2016 :

- Artères aériennes : - 150 mètres
- Conduites : + 1 142 mètres
- Câbles enterrés : + 1 110 mètres

Le montant de cette redevance était traditionnellement revalorisé chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01. Or, depuis 2016, les indices TP01 ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE aboutissent à une baisse des redevances.

Installation	**Tarifs 2016 pour 2017**
Artère aérien	50,74 €
Artère souterrain	38,05 €
Prix au m²	25,37 €

Ainsi, le montant de la redevance à percevoir en 2017 est donc de 5 954,94 € contre 6 070,20 € en 2016.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.12
OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le décret du 27 décembre 2005 codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année,*
Vu *l'avis de la commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques d'un montant de 5 954,94 euros pour l'année 2017 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XIII. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LAJOUX rappelle que par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une exploitation du service de Restauration Scolaire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Par la suite, le Conseil Municipal a confié cette délégation à la société CONVIVIO (délibération du 03 juillet 2015).

En concertation avec le délégataire, il est proposé de modifier l'organisation humaine du service de restauration scolaire en prévoyant le remplacement d'un agent communal mis à disposition par un salarié de CONVIVIO avec une qualification de « second de cuisine ».

Cette proposition fait suite au placement en longue maladie d'un agent communal en arrêt depuis le 08 juin 2016. L'agent concerné a donné son accord pour être retiré de la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de CONVIVIO.

En conséquence de cette réorganisation, le montant des repas facturés par le délégataire à la commune sont revus. Une augmentation de 1,2 à 1,5% est proposée sauf pour le tarif des goûters qui reste identique.

Le prix du repas facturé à la commune passe de 5, 28€ à 5,36€ TTC pour les maternelles et de 5,47€ à 5,55€ TTC pour les élémentaires

Monsieur LAUMOND demande pour l'agent sorti des effectifs, au cas où il revient, s'il sera remis sur le tableau des effectifs communaux du fait qu'il ne fait plus partie de la convention. En ce qui concerne l'augmentation du tarif, il souhaite savoir si cela est lié à l'arrivée du nouveau salarié.

Madame LAJOUX répond qu'il y a d'une part l'augmentation contractuelle et d'autre part, le second de cuisine a un salaire supérieur à celui de l'agent qui quitte la DSP.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent même s'il n'est plus affecté dans le cadre de la DSP, est toujours sur le tableau d'effectif de la commune.

Monsieur SAINSON demande si à chaque fois qu'un agent communal est remplacé par un agent de grade supérieur et mieux payé alors il y a une augmentation des tarifs. Compte tenu de l'augmentation aujourd'hui des salaires ou des retraites, il ne comprend pas une telle hausse.

Monsieur MICHAUD répond que cela fait 4 ans que les tarifs n'ont pas évolué. Convivio, à la demande aussi des parents, a proposé d'avoir 2 responsables puisqu'il y a 2 sites. Convivio prend aussi une partie du salaire à sa charge ce qui fait une petite augmentation.

Madame MENANTEAU demande quand sera présenté, comme indiqué dans le compte-rendu de la Commission Affaires Générales, le résultat de l'enquête faite auprès des usagers.

Monsieur MICHAUD précise que cela sera fait à la fin du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2017.06.13
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et L1411-7 relatifs à la Délégation Service Public,*
Vu *l'avis du Comité Technique en date du 23 et 30 janvier 2015,*
Vu *la délibération n°2015.01.02/30.01 autorisant le lancement de la procédure de Délégation Service Public de la Restauration Scolaire,*
Vu *l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2015 déterminant le choix du délégataire,*
Vu *la délibération n°2015.07.01 relatif à la désignation du délégataire pour le service de la restauration scolaire,*

***Vu** la convention de Délégation de Service Public du service de restauration scolaire et ses annexes en date du 1er septembre 2015,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
***Vu** la proposition d'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du service de restauration scolaire formulée par Convivio,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- ***d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du service de Restauration Scolaire tel que joint à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)
Abstention : 0

XIV. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire précise que la révision suivante est proposée pour les tarifs communaux. Il ne s'agit pas d'une augmentation nécessairement linéaire ou d'un pourcentage, mais d'une appréciation en fonction des coûts liés à ces tarifs (matériel, personnel, …). L'augmentation est en moyenne de 2%.

A – LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

A partir du 1er septembre 2017, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%. De plus, il est proposé de supprimer ou d'ajuster différentes locations : les locations des tables et bancs sont dissociées et les chaises ne seront plus louées, les grands stands (3x4,5m) sont supprimés car la commune n'en dispose plus.

DELIBERATION N°2017.06.14.A
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE SALLES ET DE MATERIELS

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux de location de salles et de matériels à compter du 1er septembre 2017 :

Moulin tarifs 2017/2018	Salle de la Roue		Salle 4.1		Salle 3.6		Salle 3.6 + cuisine		Salle 1.6	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations Vindiniennes										
Journée	157 €	-	147 €	214 €	182 €	265 €	269 €	359 €	182 €	265 €
2 journées	261 €	-	216 €	284 €	304 €	455 €	451 €	606 €	304 €	455 €
Commune										
Journée	209 €	-	199 €	261 €	243 €	324 €	359 €	441 €	243 €	324 €
2 journées	347 €	-	288 €	347 €	406 €	555 €	602 €	740 €	406 €	555 €
Hors commune										
Journée	281 €	-	255 €	273 €	326 €	428 €	473 €	522 €	326 €	428 €
2 journées	449 €	-	474 €	528 €	543 €	694 €	798 €	936 €	543 €	694 €

	Tarifs 2017/2018	
Salle des Fêtes	Grande salle	
	Eté	Hiver
Associations vindiniennes		

Journée	***314 €***	***428 €***
2 journées	***369 €***	***590 €***
Commune		
Journée	***416 €***	***522 €***
2 journées	***492 €***	***716 €***
Hors commune et activités commerciales		
Journée	***543 €***	***653 €***
2 journées	***659 €***	***883 €***

La proposition de tarif comprend la location, le ménage et le chauffage sur le tarif hiver. Celui-ci est défini sur décision du Maire selon la période de chauffage des bâtiments communaux.

En période électorale, il sera mis à disposition la salle 3-6 ou 1-6 du Moulin à titre gracieux aux candidats aux élections politiques, pendant la période officielle de la campagne et qui en feront la demande écrite :

- *au moins 15 jours avant la date de réunion lors du 1er tour,*
- *au moins 3 jours avant la date de la réunion lors du 2nd tour.*

Location de matériel 2017/2018	
1 Table	***6,10 €***
1 Banc	***3,10 €***
1 Stand parapluie (3x3m)	***43 €***
Barnum avec mise à disposition d'un agent communal pour accompagner le montage et le démontage	***518 €***

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)

B – FRAIS DE REPROGRAPHIE (photocopies, etc.)

A partir du 1er septembre 2017, les tarifs sont augmentés de 5 centimes d'euros.

DELIBERATION n°2017.06.14.B
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – FRAIS DE REPROGRAPHIE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux de frais de reprographie à compter du 1er septembre 2017 :

Consommables	***Tarifs 2017/2018***
Impression noir et blanc	***0,20 €***
Impression texte couleur	***0,55 €***
Impression demi-page photo	***1,35 €***
Impression pleine page photo	***1,95 €***
Impression photo 10x14 imprimante spécifique	***0,65 €***
Feuille papier photo A4	***0,95 €***
CD/R vierge	***0,75 €***

Nombre de voix : *Pour : 23*
Contre : 0
Abstentions : 3 (MM. BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

C - MARCHE

A partir du 1er septembre 2017, il est proposé d'appliquer une révision des tarifs uniquement sur l'accès à l'électricité (+ 5 centimes d'euros). Les tarifs du mètre linéaire restent inchangés.

DELIBERATION N°2017.06.14.C
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – MARCHE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux du marché à compter du 1er septembre 2017 :

Mètre linéaire 1/2 journée abonnement semestriel	***1,00 €***
Mètre linéaire 1/2 journée non abonné	***1,80 €***
Accès électricité 1/2 journée	***1,75 €***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

D – RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé d'appliquer une révision des tarifs de +2%.

DELIBERATION N°2017.06.14.D
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2015.11.10 du 27 novembre 2015 relative au règlement intérieur du service de Restauration Scolaire,*
Vu *la délibération n°2017.06.13 relative à l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du service de Restauration Scolaire,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte, les tarifs communaux de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2017 :

Enfant scolarisé à Veigné	*Prix plancher*	***2,68 €***
	Quotient familial	***0,383 (%)***
	Prix plafond	***3,32 €***
Adulte	*Non subventionné*	***6,14 €***
	Subventionné	***5,19 €***

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)
Abstention : 0

E – CIMETIERES

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé d'appliquer une révision des tarifs de +2%.

DELIBERATION N°2017.06.14.E
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CIMETIERES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les tarifs communaux des cimetières, à compter du 1er septembre 2017 :

Concessions en caveaux ou en fosses		Columbariums		Concessions cinéraires "Les Petits Partenais"		Droit dispersion puits de cendre	Droit de scellement d'une urne sur un monument
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	71 €	71 €
130 €	222 €	344 €	586 €	71 €	124 €		
Droit d'inhumation Concessions et Columbariums		71 €					
Dépôt d'un corps dans le caveau provisoire		5 €/jour					

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

F – SAISON CULTURELLE

Le tarif de la saison culturelle est fixé depuis 2015 à 9 €. Il est proposé de le fixer à 10 € à compter du 1er septembre 2017. La gratuité est maintenue pour les moins de 15 ans.

DELIBERATION N°2017.06.14.F
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX SAISON CULTURELLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte, à compter du 1er septembre 2017 :

- ***le tarif saison culturelle de 10€ ;***
- ***la gratuité pour les personnes de moins de 15 ans.***

Nombre de voix : *Pour : 24*
Contre : 1 (M. BESNARD)
Abstention : 1 (Mme MENANTEAU)

XV. MODIFICATION STATUTAIRE N°1 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 10 avril dernier, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a adressé une modification statutaire n°1.

Par délibération n°2017.03.B.10.1 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre concernant les prises de compétences « maisons de services au public » et « transports scolaires ».

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.15
OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°1 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;*
Vu *l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;*

Concernant les maisons de services au public :
Considéran*t la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de service au public ;*
Considérant *que ces maisons de service au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;*
Considérant *le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test » ;*

Concernant le transport scolaire :
Vu *la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;*
Vu *l'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
Considérant *que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;*
Considérant *qu'à compter du 1er septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;*
Considérant *qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;*
Considérant *l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;*

Vu *la délibération n° 2017.03.B.10.1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017 ;*
Vu *le rapport du Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***accepte la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :***

  - ***à compter du 1er septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :***

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- ***à compter du 1er septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant <u>dans ses compétences facultatives</u> :***

Sur l'ensemble du territoire :

« Transports »

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire

- ***indique que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVI. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame LAJOUX informe que dans le cadre de la prise de compétence « Transports scolaires » par Touraine Vallée de l'Indre, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS).

Les membres du syndicat doivent délibérer dans ce sens avant le 15 juillet. En effet, la procédure de dissolution prévoit que la majorité qualifiée des collectivités membres (5 minimum) doit approuver la dissolution.

Pour mémoire, le SITS est composé de : Artannes, Monts, Montbazon, Sorigny, Tauxigny, Truyes, Veigné, Villeperdue, Touraine Vallée de l'Indre (en représentation substitution de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze).

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) délibèrera sur ce point lors du Conseil Communautaire du 29 juin prochain.

Il conviendra ensuite que l'ensemble des membres (9 collectivités) approuvent le partage du patrimoine et le devenir du personnel, une fois l'ensemble des éléments liés à la dissolution du syndicat traités.

Tout sera géré de la même façon pour les inscriptions et le personnel sera repris par la CCTVI.

Monsieur MICHAUD demande si quelqu'un a été alerté sur le dossier d'inscription, sur la gratuité du transport qui en est loin dès lors qu'un élève est au lycée. Comme le Département, il a été interrogé et a sollicité la Région pour avoir leurs éléments quant à la différence de prix. Il est en attente des réponses.

DELIBERATION N°2017.06.16
OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (SITS)

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2017.06.15 relative à la modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la prise de compétence « Transports », organisation secondaire et gestion du transport scolaire par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1er septembre 2017 sur l'ensemble du territoire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) ;***
- ***d'indiquer qu'une délibération future sera nécessaire pour approuver la répartition du patrimoine et le devenir du personnel du syndicat ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 1 (M. GUENAULT)*

Arrivée de Mme JASNIN.

XVII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire précise que par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a pris une délibération dressant une liste de contribuables susceptibles de devenir membre de la commission intercommunale des impôts directs. La liste a été constituée par la fusion des deux listes des ex-communautés de communes.

Or, les services fiscaux ont informé la Communauté de Communes qu'il était nécessaire que chaque Conseil Municipal propose officiellement ses contribuables.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.17
OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vu *le Code Général des Impôts ;*
La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- *Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers ;*
- *Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.*

La commission est composée de 11 membres :

- *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;*
- *Et dix commissaires.*

Les commissaires doivent :

- *Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;*
- *Avoir au moins 25 ans ;*
- *Jouir de leurs droits civils ;*
- *Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;*
- *Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.
Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur un liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***de proposer la liste des contribuables suivante afin de représenter la commune de Veigné au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux :***

- ***M. Léandre POURCELOT, 51 rue de la Joubardière - Taffonneau, membre titulaire,***
- ***M. Michel BLANC, 21 rue de la Fosse d'Argent, membre suppléant.***

➢ ***de transmettre la liste à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.***

Nombre de voix : *Pour : 23*
Contre : 0
Abstentions : 3 (MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU)

XVIII. COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZAC DES GUES

Monsieur MICHAUD souligne que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, il est nécessaire de voter à nouveau la composition du Comité de Pilotage de la ZAC des Gués de Veigné.

Pour mémoire, ce Comité de Pilotage composé d'élus de la Communauté de Communes et de la Commune à parité vise à suivre depuis 2009 l'aménagement de la ZAC des Gués.

Lors du Conseil Communautaire du 26 janvier dernier, la CCTVI a désigné 4 membres pour représenter la Communauté de Communes.

Il revient au Conseil Municipal de Veigné de désigner également 4 élus représentant la commune de Veigné.

DÉLIBÉRATION N°2017.06.18
OBJET : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZAC DES GUES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) en date du 29 mars 2005 déclarant la ZAC des Gués de Veigné d'intérêt communautaire,*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en date du 29 mars 2005 autorisant le Président à signer un avenant substituant à la commune de Veigné la CCVI dans la convention publique d'aménagement conclue en date du 20 avril 2004 entre la Société d'Equipement de Touraine et la commune de Veigné,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Gués,*
Vu *la délibération n°2017.01.B4.1.4 en date du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant la composition et la désignation des représentants du Comité de Pilotage de la ZAC des Gués,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de Communes et de la commune de Veigné à parité afin de suivre l'aménagement de la zone depuis 2009,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➢ ***d'approuver la composition du comité de pilotage de la ZAC des Gués suivante :***
- ***Quatre élus désignés par Touraine Vallée de l'Indre,***
- ***Quatre élus désignés par la Commune de Veigné,***
- ***Le chargé d'opération de la SET,***
- ***Deux agents de Touraine Vallée de l'Indre,***
- ***Deux agents de la Commune de Veigné ;***

- ***de désigner les représentants de la Commune de Veigné au sein du Comité de Pilotage de la ZAC des Gués de Veigné :***
  - ***Monsieur Patrick MICHAUD,***
  - ***Monsieur Pierre FROMENTIN,***
  - ***Monsieur Jean CHAGNON,***
  - ***Madame Guylaine RIGAULT.***

Nombre de voix : *Pour : 22*
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XIX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DU CONSEIL DES ENFANTS – CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS

Madame LAJOUX rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier, le Conseil des Enfants est venu présenter son projet de création d'une aire de fitness dans le quartier de la Messandière. Une demande de subvention a été formulée auprès du CNDS.

Il est proposé aujourd'hui de compléter le financement de ce projet en sollicitant la réserve parlementaire de Madame Marie-France BEAUFILS, Sénatrice. Cette dernière a en effet accordé à la commune une subvention de 3 000 €. Il convient donc de prendre la délibération correspondante.

DELIBERATION N°2017.06.19
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DU CONSEIL DES ENFANTS : CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2017.04.01 du 07 avril 2017 relative à une demande de subvention auprès du CNDS pour la création d'une aire de fitness,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *le projet porté par le Conseil des Enfants relatif à la création d'une aire de fitness à Veigné, et présenté en séance de Conseil Municipal le 07 avril 2017,*
Considérant *le budget prévisionnel ci-dessous :*

Financement	***Montant prévisionnel HT***	***Pourcentage***
Subvention CNDS	*7 231,40 €*	*50 %*
Subvention réserve parlementaire	*3 000,00 €*	*21 %*
Autofinancement	*4 231,40 €*	*29 %*
TOTAL DU PROJET	*14 462,80 €*	***100,00 %***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ***solliciter une subvention, auprès de Madame la Sénatrice Marie-France BEAUFILS, dans le cadre du projet porté par le Conseil des Enfants relatif à la création d'une aire de fitness à Veigné ;***
- ***signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XX. SUBVENTION ANNUELLE 2017 – TENNIS CLUB DU VAL DE L'INDRE

Madame JASNIN annonce que lors du Conseil Municipal du 5 avril dernier, il a été décidé d'ajourner l'attribution d'une subvention à l'association du Tennis Club du Val de l'Indre suite au courrier adressé en accompagnement de la demande de subvention.

Depuis, l'association a été rencontrée par Mme JASNIN et Mme FERRY, Directrice Générale des Services. L'association a présenté ses excuses sur le teneur du courrier envoyé. Les représentants ont fait part de difficulté à la fois financière et sur le bénévolat. L'association doit faire le maximum pour être présente lors de la prochaine Fête des associations. Ils ont également fait part de leur souhait de conserver un tarif privilégié pour les habitants de Montbazon et de Veigné.

La demande de subvention de l'association s'élève à 2 000€. La commission Vie Associative, lors de la réunion du 21 mars dernier avait proposé le versement d'un montant de 1 000€, soit le même montant qu'en 2016.

Monsieur LAUMOND précise que lors du précédent Conseil Municipal, il avait souligné qu'il trouvait que le courrier de la présidente était déplaisant et surtout menaçant. C'est pourquoi il était favorable à voter contre mais aujourd'hui dans un climat apaisé il votera pour.

DELIBERATION N°2017.06.20
OBJET : SUBVENTION ANNUELLE 2017 – ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DU VAL DE L'INDRE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de subvention annuelle de l'association du Tennis Club du Val de l'Indre ne bénéficiant pas du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,*
Vu *l'avis de la Commission Vie Associative en date du 08 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *l'ajournement de cette demande de subvention du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017 dans l'attente d'obtenir davantage de précisions de la part de l'association,*
Considérant *la rencontre organisée le 27 avril dernier avec les représentants de l'association et les explications fournies,*
Considérant *les interventions de l'association,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association du Tennis Club du Val de l'Indre pour l'année 2017.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XXI. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A L'IMPASSE DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire indique que par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'impasse de Beauregard et de parcelles où est localisé un transformateur.

Pour mémoire, les parcelles cadastrées section B n°1306 et 1304 d'une superficie totale de 1 945 m² correspondant à l'impasse de Beauregard constituent une voie privée en indivision. De plus, il était proposé de faire également l'acquisition des parcelles B n°1312 et 1313 sur lesquelles est présent un poste de transformation électrique.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur FROMENTIN (en remplacement de Monsieur DECHELLE) pour signer les actes en la forme administrative.

DELIBERATION N°2017.06.21
OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A L'IMPASSE DE BEAUREGARD ET A UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *la délibération du 27 juin 1980 actant la prise en charge des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement de Beauregard par la commune et le classement de la voie dans le domaine public communal, comprenant également les parcelles B n°1312 et 1313 sur lesquelles est présent un poste de transformation électrique,*
Vu *la délibération n°2013.09.19 relative à l'acquisition des parcelles correspondant à l'impasse de Beauregard et à un transformateur électrique,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'annuler la délibération n°2013.09.09 relative à l'acquisition relative à l'acquisition de parcelles correspondant à l'impasse de Beauregard et à un transformateur électrique ;***
- ***d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1304 (1 913m²) et B n°1308 (32m²) correspondant à l'Impasse de Beauregard, ainsi que B n°1312 (10m²) et B n°1313 (55m²) correspondant à un poste de transformation électrique pour un montant d'un euro symbolique auprès de chacun des propriétaires concernés,***
- ***de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;***
- ***d'intégrer ces parcelles au domaine public de la commune ;***
- ***de désigner Monsieur Pierre FROMENTIN, Premier Adjoint, pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de l'acte en cas de besoin.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XXII. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 1209 SITUEE RUE DE LA BODINIERE

Monsieur MICHAUD informe que dans le cadre de l'opération de la Messandière, le lot « F1 » géré par Sully Promotion intègre un passage entre les maisons qui a été créé en vue de permettre l'accès à une place de parking pour personne handicapée à usage public.

Ce passage obligerait Sully Promotion à créer une Association Syndicale Libre (ASL).

Vu l'emplacement du cheminement, ce dernier va être utilisé par d'autres riverains. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser une rétrocession à la commune de Veigné.

Après intervention d'un géomètre, la parcelle d'une superficie de 92 m² a été numérotée AD 1209. Une pergola sera installée à chaque extrémité de ce cheminement piétonnier.

DELIBERATION N°2017.06.22
OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE VEIGNE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 1209 SITUEE A LA MESSANDIERE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que dans le cadre de l'opération de la Messandière, le lot « F1 » géré par Sully Promotion intègre un passage entre les maisons qui a été créé en vue de permettre l'accès à une place de parking pour personne handicapée à usage public,*

Considérant *que ce passage obligerait Sully Promotion à créer une Association Syndicale Libre (ASL),*
Considérant *que ce cheminement va être utilisé par d'autres riverains,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD numéro 1209 d'une superficie de 92m² ;***
- ***de préciser que les frais d'acte seront à la charge de Sully Promotion ;***
- ***de classer cette parcelle dans le domaine public communal ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XXIII. INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est inconnu. La loi prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Avant d'être transférés dans le domaine communal, les biens sans maître doivent faire l'objet d'une procédure visant à s'assurer qu'aucun propriétaire ne se manifeste par la suite. Il s'agit de :

- L'affichage pendant 6 mois de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire. Il a été affiché à compter du 2 juin 2016 jusqu'au 2 novembre 2016 ;
- Si au terme de ce délai personne ne s'est manifesté le bien peut être incorporé par délibération du Conseil Municipal.

La liste de biens présumés sans maître pour la commune de Veigné est la suivante :

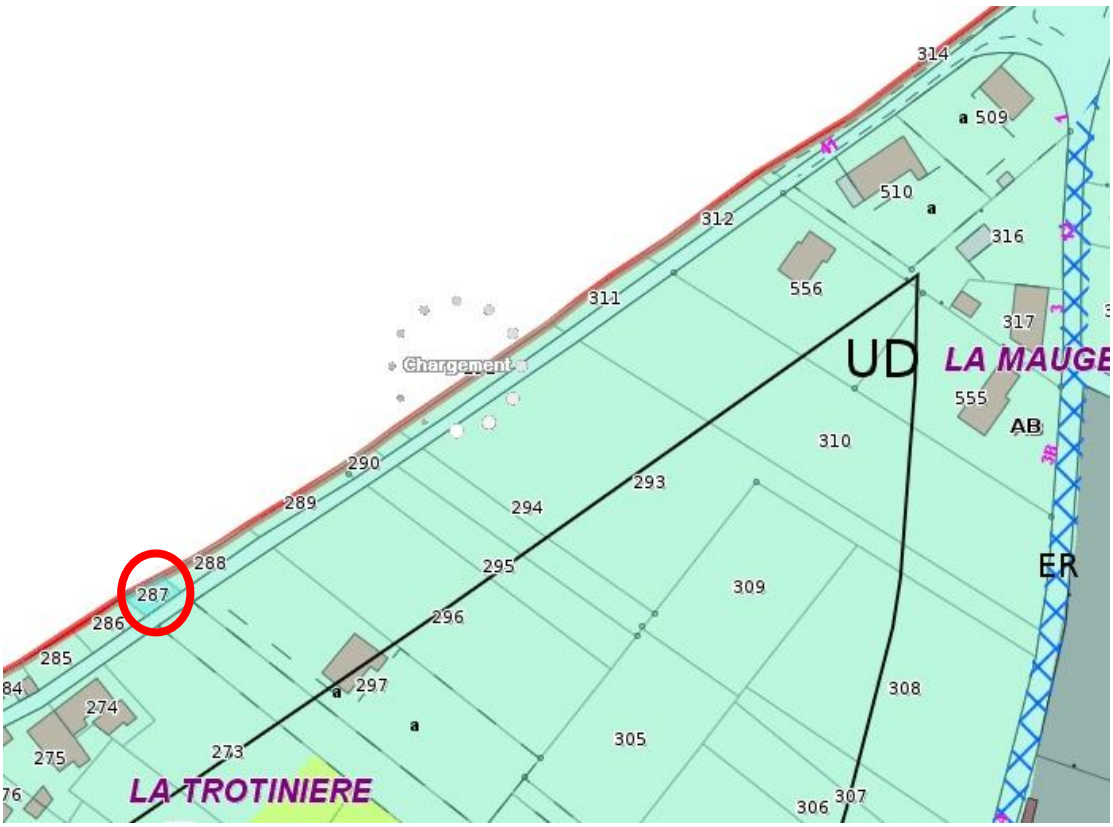

Parcelle	Superficie	Zone PLU	ADRESSE
AB 287	72 m²	UD	Vaugourdon / rue du Lissoir

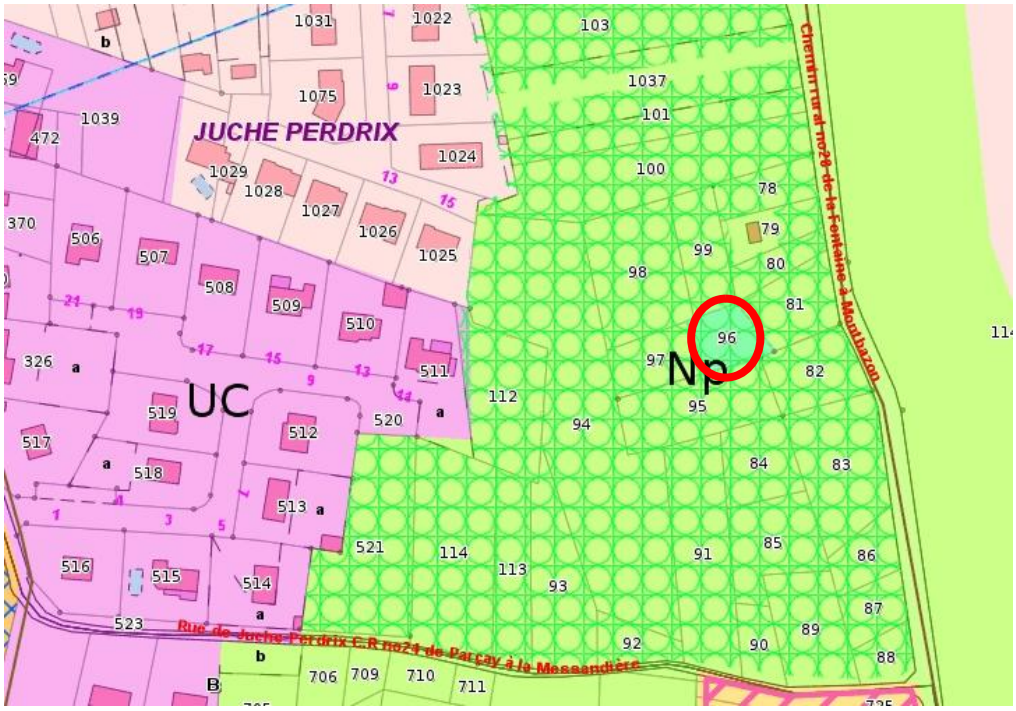

Parcelle	Superficie	Zone PLU	ADRESSE
AD 96	435 m²	Np (espace boisé classé)	Taille aux Chollets

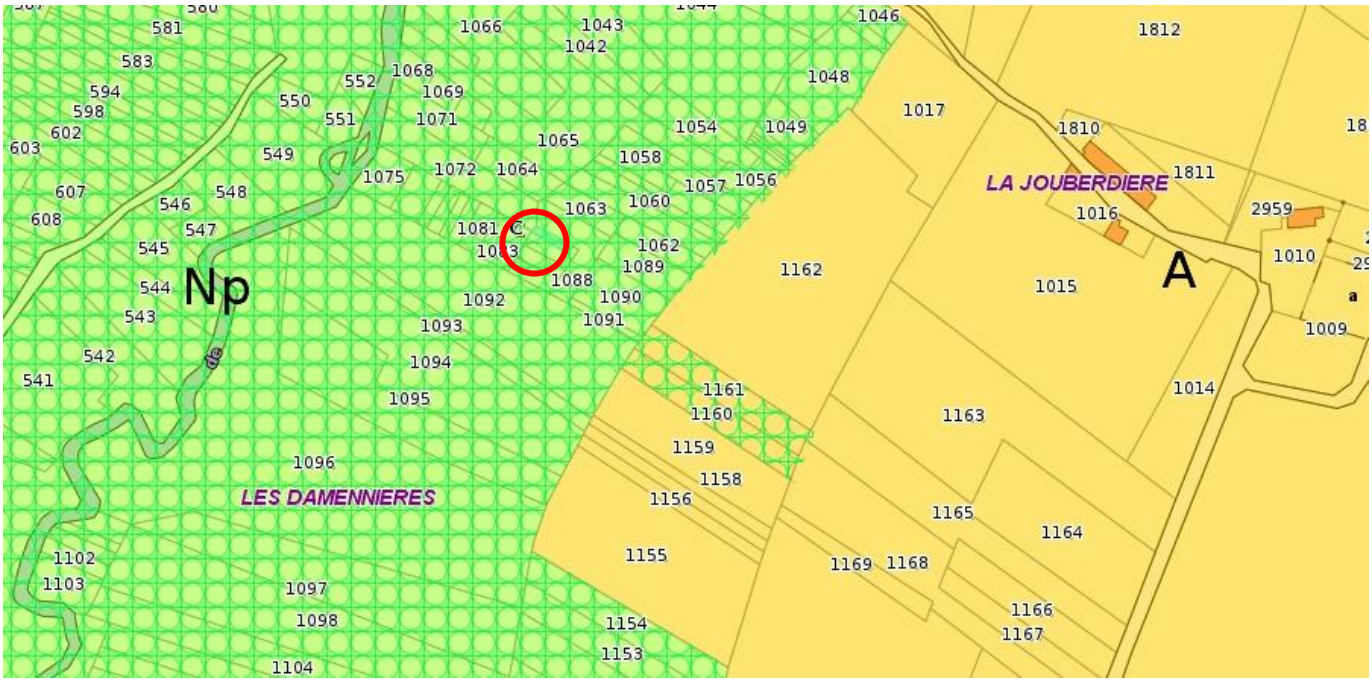

Parcelle	Superficie	Zone PLU	ADRESSE
C 1087	43 m²	Np (espace boisé classé)	Damenières - Jouberdière

DELIBERATION N°2017.06.23
OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;*
Vu *la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;*
Vu *les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

***Vu** l'article 713 du Code civil ;*
***Vu** l'arrêté préfectoral n°16-26 en date du 23 mai 2016 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre et Loire affiché à compter du 2 juin 2016 jusqu'au 2 novembre 2016 ;*
***Vu** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs ;*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017 ;*
***Vu** le rapport du Maire ;*

***Considérant** que les biens cadastrés AB 287 d'une superficie de 72 m² situé rue du Lissoir, AD 96 d'une superficie de 435 m² situé au lieu-dit La Taille aux Chollets et C 1087 d'une superficie de 43 m² situé au lieu-dit la Jouberdière n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** ;*
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens cadastrés AB 287, AD 96 et C 1087 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XXIV. AVANCEMENTS DE GRADE – RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Suite à la réorganisation des carrières des agents survenue lors de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur les ratios d'avancements de grade.

Il est proposé que les ratios soient désormais fixés à 100% pour tous les avancements de grade.

Ce dispositif s'applique à tous les cadres d'emplois, à l'exclusion du cadre d'emplois des agents de Police.

Pour rappel, dans la délibération du 28 octobre 2011, il était proposé :

Types d'avancement		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Exemple :
Deuxième type d'avancement : 5 agents figurent sur le tableau d'avancement du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, seulement 2 agents pouvaient être nommés (5 x 36% = 1,8).

Désormais, la collectivité n'est plus soumise à ces ratios et dispose ainsi d'une marge de manœuvre complète.

DÉLIBÉRATION N° 2017.06.24
OBJET : RATIO PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;*

***Vu** la loi du 19 février 2007 disposant que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,*
***Vu** l'avis du Comité Technique en date du 04 avril 2017,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police,*

***Considérant** que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.*
Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le ratio commun ci-après proposé :
- ***ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,***
- ***d'appliquer les ratios de la même façon pour les catégories A, B et C, en fonction du nombre d'agents promouvables.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XXV. AVANCEMENTS DE GRADE

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de créer de 4 postes.

Création des emplois correspondants aux tableaux d'avancements des agents promouvables :
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2017.
- 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er août 2017.
- 2 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1ère classe.

DÉLIBÉRATION N° 2017.06.25
OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
***Vu** la délibération n°2017.06.24 en date du 23 juin 2017 fixant les ratios d'avancements de grade,*
***Vu** les propositions d'avancements de grade inscrites sur les tableaux d'avancements en 2017,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- ***de créer les 4 postes suivants à temps complet :***
  - ***1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe à compter du 1er août 2017,***
  - ***2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe à compter du 1er septembre 2017,***
  - ***1 emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2017,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 26* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XXVI. CREATION DE POSTES – SURVEILLANTS DE PASSAGES PIETONS

Madame LAJOUX indique qu'afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, la commune de Veigné recrute des agents chargés de la surveillance des traversées piétonnes pour le secteur du Bourg et celui des Gués. Les agents seront présents en période scolaire le matin de 8h30 à 9h00 et l'après-midi de 15h25 à 15h55 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). La mise en œuvre se ferait à partir de la rentrée de septembre prochain avec une phase de test avant la fin de cette année scolaire. La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique.

Monsieur MICHAUD précise que cela sécurisera la traversée des enfants et permettra aux agents de la Police Municipale de se consacrer à d'autres missions plus régaliennes dans le métier de policier.

Madame MENANTEAU demande pourquoi cette surveillance ne concerne pas le mercredi.

Monsieur MICHAUD et Madame LAJOUX répondent qu'ils vont vérifier. Si besoin, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Monsieur GUENAULT interroge sur les solutions prévues en cas d'absence.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui si un agent de Police Municipale est absent, il n'est pas remplacé.

Monsieur GUENAULT ajoute qu'il serait important de remplacer en particulier sur le bourg.

Monsieur MICHAUD répond que les postes peuvent être répartis différemment, soit en faisant descendre la personne présente au Gués, soit avec un agent de la Police Municipale. Toutefois actuellement, quand les policiers sont en formation ou en intervention ils ne sont pas sur place.

Madame MENANTEAU demande si ces personnes bénéficieront d'une formation et seront encadrés par la Police Municipale.

Madame LAJOUX précise que ces personnes sont habilitées à faire traverser les enfants mais n'ont aucun pouvoir de police. Lors du test, ils ont été formés pendant une heure en présence de la Police Municipale, mais cela reste une formation très simple.

DÉLIBÉRATION N° 2017.06.26 *(en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)*
OBJET : CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS DES PASSAGES POUR PIETONS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-1°,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 juin 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles et de recruter des agents chargés de la surveillance des passages pour piétons pour le secteur du Bourg et celui des Gués.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création à compter du 4 septembre 2017 de 2 emplois d'agents de surveillance des passages pour piétons à l'entrée et à la sortie des écoles, à temps non complet, à raison de 4 heures par semaine d'école pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 ;***
- ***indique que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création ;***
- ***indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 1 (M. BESNARD)*

XXVII. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU CAMPING DE VEIGNE GERE PAR ESPACE RECREA

Madame LABRUNIE rappelle que le camping est géré en Délégation de Service Public (DSP) par une personne relevant du droit privé. Au terme d'une délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de Veigné a retenu la Société ESPACE RECREA. La DSP a pour objet l'exploitation et la gestion du camping municipal pour une durée de 7 ans.

Contexte particulier de l'année 2016

- Problème de sécurité nationale
- Grèves du printemps
- Inondations en juin
- Vote du « Brexit »

Cela a engendré une baisse de la fréquentation étrangère, comblée en partie, par les touristes français.

Les chiffres clés

- Nombre de jours d'ouverture :
  - Camping : 78 (142 en 2015, 150 en 2014)
  - Restaurant-snack : 28 (81 en 2015, 137 en 2014) (inondation : fermeture du 1er au 30 juin 2016).
- Nombre de nuitées : 1 481 (3 328 en 2015, 4 307 en 2014)
- Durée moyenne du séjour : 1,73 nuits (1,90 nuit en 2015)
- Taux d'occupation: 4,21% (5,96% en 2015, 10,20% en 2014)
- Taux de satisfaction clientèle : 51% (58% en 2015, 72% en 2014)
- Part des touristes français et étrangers :
  - Français : 54% (66% en 2015, 47% en 2014)
  - Etrangers : 46% (34% en 2015, 53% en 2014)

Les faits marquants

- Ouverture du 27 mai au 11 septembre 2016
- Inondation : fermeture du camping du 1er au 30 juin 2016
- Pas de proposition de locatifs du fait des détériorations subites sur les bungalows toilés en raison des inondations
- Difficulté de recrutement pour le poste de cuisinier et par conséquent une ouverture du snack-bar du 1er au 28 août 2016
- Accueil des pèlerins sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle

Les activités

- Mise en place de partenariats avec les sites touristiques locaux, les commerces et d'autres acteurs du territoire
- Nouvelle offre de restauration sur place ou à emporter : « bruschettas » et « paninis »

La satisfaction clientèle

- Environnement agréable au bord de l'eau
- Commerces et services à proximité immédiate du camping
- Piscine et aire de jeux à quelques pas du camping
- Camping ouvert à tous (manque de sécurité)
- Emplacements non délimités
- Sortie de route sur une départementale fréquentée.

Les recettes

- Chiffres d'affaires pour l'activité « camping » : **12 701 €**
- Chiffres d'affaires pour l'activité « restauration » : **2 843 €**
- Total chiffres d'affaires 2016 : **15 544 €**

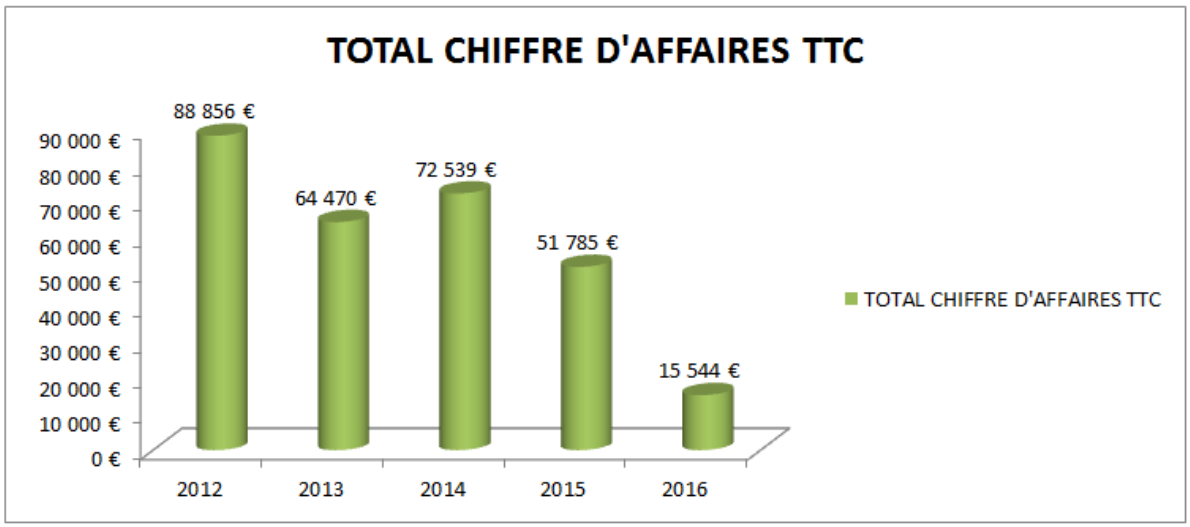

Les ressources humaines

- 1 agent d'accueil polyvalent à 0,69 ETP (équivalent temps plein).
- 1 cuisinier à 0,08 ETP.

La communication

- Refonte du site Internet Onlycamp
- Redynamisation de la page Facebook
- Promotion de la marque et de la destination à l'étranger
- Création du Challenge Onlycamp Trip

Eléments financiers

Les produits

LA PLAGE	2012	2013	2014	2015	2016	Contractuel
Total recettes HT	88 856 €	64 470 €	63 714 €	45 879 €	13 838 €	141 204 €
CA Emplacements et locatifs	58 133 €	41 987 €	35 576 €	28 137 €	11 204 €	107 346 €
CA Restauration	24 909 €	18 265 €	28 138 €	17 742 €	2 634 €	33 858 €
TOTAL CA HT	92 042 €	65 252 €	63 714 €	45 879 €	17 101 €	141 204 €
Compensation affermage	9 000€	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les charges d'exploitation

LA PLAGE	2012	2013	2014	2015	2016	Contractuel
Achats fournitures et matières premières	15 078 €	7 431 €	17 831 €	3 948 €	1 591 €	16 099 €
Fluides	2 791 €	9 358 €	3 055 €	6 151 €	1 713 €	7 033 €

Maintenance et entretien	9 282 €	10 448 €	8 786 €	4 520 €	2 579 €	8 000 €
Communication	624 €	595 €	1 549 €	3 711 €	3 122 €	3 500 €
Prestations et honoraires	14 407 €	8 886 €	-	-	-	-
Frais généraux	9 089 €	5 449 €	3413 €	4 199 €	4 001 €	3 650 €
Coûts salariaux	47 072 €	27 526 €	38 064 €	32 054 €	23 113 €	39 454 €
Impôts et taxes	983 €	4 368 €	1 276 €	-157 €	1 028 €	1 200 €
Redevance collectivité	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Charges diverses	0 €	42 €	0 €	145 €	0 €	0 €
Coût des investissements	4 195 €	5 538 €	6 450 €	5 663 €	4 807 €	34 943 €
Frais de structure	13 536 €	8 886 €	5 625 €	6 164 €	4 874 €	10 000 €
TOTAL DES CHARGES	**107 724 €**	**84 641 €**	**91 050 €**	**71 401 €**	**51 828 €**	**128 879 €**

LA PLAGE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**Contractuel**
TOTAL CA	92 043 €	65 252 €	63 714 €	45 879 €	17 101 €	147 118 €
TOTAL DES CHARGES	107 724 €	84 641 €	91 050 €	71 401 €	51 828 €	128 879 €
RESULTAT	**-15 681 €**	**-19 389 €**	**-27 336 €**	**-25 522 €**	**-34 727 €**	**18 239 €**

<u>Les perspectives 2017</u>

- Améliorer la « e-réputation » (référencement et le contenu du site Internet, page Facebook)
- Améliorer la commercialisation (partenariat ACSI, nouveaux segments de clientèle, présence à l'international, nouveaux canaux de distribution)
- Augmenter la durée moyenne de séjour (séjour plus long des clients, davantage de services sur place, diversité touristique du territoire)
- Améliorer la relation client (carte de fidélité, audit du personnel saisonnier, mesure de la satisfaction, qualité)

Madame AYMARD-CEZAC remarque que contrairement à ce qui est annoncé, la baisse de la fréquentation étrangère, comblée en partie, par les touristes français ne se démontre pas puisqu'il y a une augmentation des touristes étrangers par rapport aux touristes français.

Monsieur LAUMOND ajoute que c'est dommage, l'image du camping est ternie par cette entreprise qui a fait des promesses qu'elle n'a manifestement pas tenues. Ils laissent mourir le camping. Vivement 2018.

Monsieur MICHAUD partage complètement cet avis. C'est un groupe qui a fait des promesses mais qui n'est pas à la hauteur et au sein du département, il est constaté que dans toutes les activités camping c'est le même constat. Le seul site où ils survivent, c'est sur la piscine de Loches. Plutôt que de choisir quelqu'un qui avait envie de se lancer dans le métier, la commune a privilégié à l'époque un grand groupe. Les frais de structure sont phénoménaux, ils facturent la page Facebook et le compte internet et tous les frais de gestion alors qu'en fonctionnement ce n'est pas du tout à la hauteur.

Monsieur LAUMOND demande s'il ne faudrait pas trouver des critères supplémentaires pour le prochain contrat pour sanctionner en cas de situation identique.

Monsieur MICHAUD précise que la commune est toujours en recherche de nouveaux partenaires, certains porteurs de projets sont toujours sur les rangs, mais le délai était trop court et le droit d'entrée trop coûteux puisqu'il faut racheter l'investissement réalisé, soit la cuisine.

DELIBERATION N°2017.06.27
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU CAMPING DE VEIGNE GERE PAR ESPACE RECREA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,*
Vu *la transmission du rapport d'activité 2016 par courrier du groupe Espace Récréa en date du 29 mai 2017,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *le rapport d'activité 2016 du Camping de Veigné géré par Espace Récréa en délégation de service public,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2016 du camping de Veigné géré par Espace Récréa.

XXVIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur SAINSON interroge sur l'action en justice afin d'en connaitre l'objet.

Monsieur MICHAUD explique qu'il y a plusieurs constructions illégales de personnes de la communauté des gens du voyage sur la commune et des actions sont en cours depuis plusieurs années. Une de ces actions en justice va être jugée, il a donc souhaité être accompagné d'un avocat.

Conseil Municipal le vendredi 30 juin 2017 à 19h
Monsieur le Maire précise que ce conseil a pour objet l'élection des délégués titulaires et suppléants pour faire partie du collège électoral pour les élections Sénatoriales du 24 septembre 2017.

Enquête de satisfaction – estauration scolaire
Madame LAJOUX présente les résultats du questionnaire sur la restauration scolaire. Les enfants sont globalement satisfaits. Seul problème aux Gués où les enfants se sont plaints de la propreté des plateaux et des couverts. L'enquête de satisfaction des parents montre globalement un taux de satisfaction d'environ 80%.

Un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves au cours du mois de mai afin d'évaluer leur satisfaction sur le service de Restauration Scolaire.

Les résultats s'appuient sur le retour de 81 questionnaires représentant 110 élèves répartis de la façon suivante :

- Ecole maternelle des Gués 20 élèves
- Ecole élémentaire des Gués 28 élèves
- Ecole maternelle du Moulin 19 élèves
- Ecole élémentaire des Varennes 43 élèves

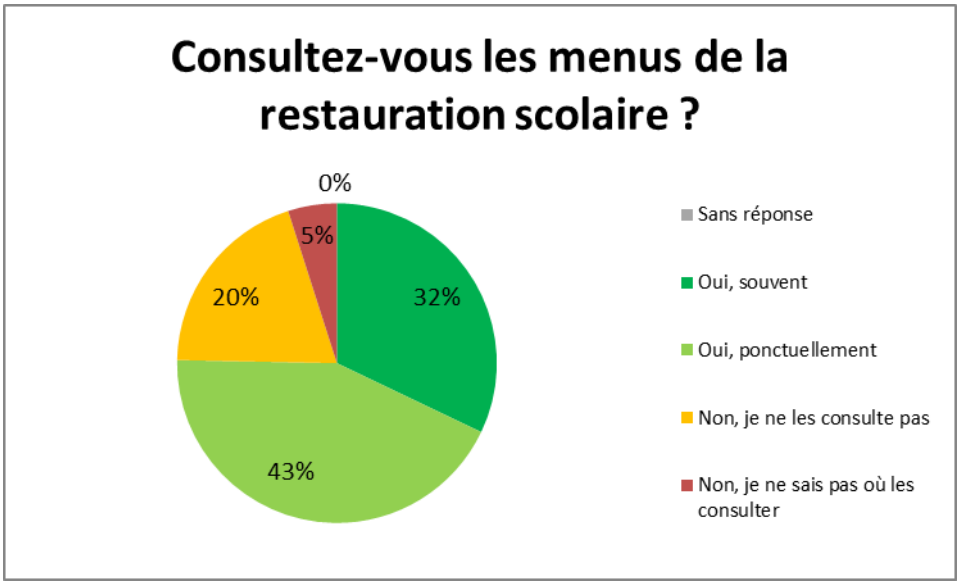
Consultez-vous les menus de la restauration scolaire ?
0%
5%
20%
32%
43%
Sans réponse
Oui, souvent
Oui, ponctuellement
Non, je ne les consulte pas
Non, je ne sais pas où les consulter

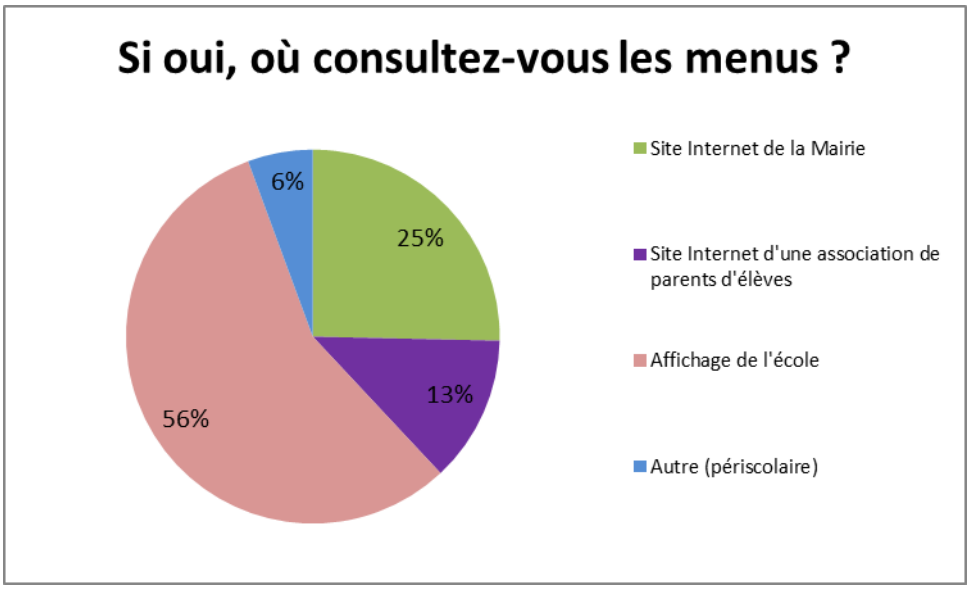
Si oui, où consultez-vous les menus ?
6%
25%
13%
56%
Site Internet de la Mairie
Site Internet d'une association de parents d'élèves
Affichage de l'école
Autre (périscolaire)

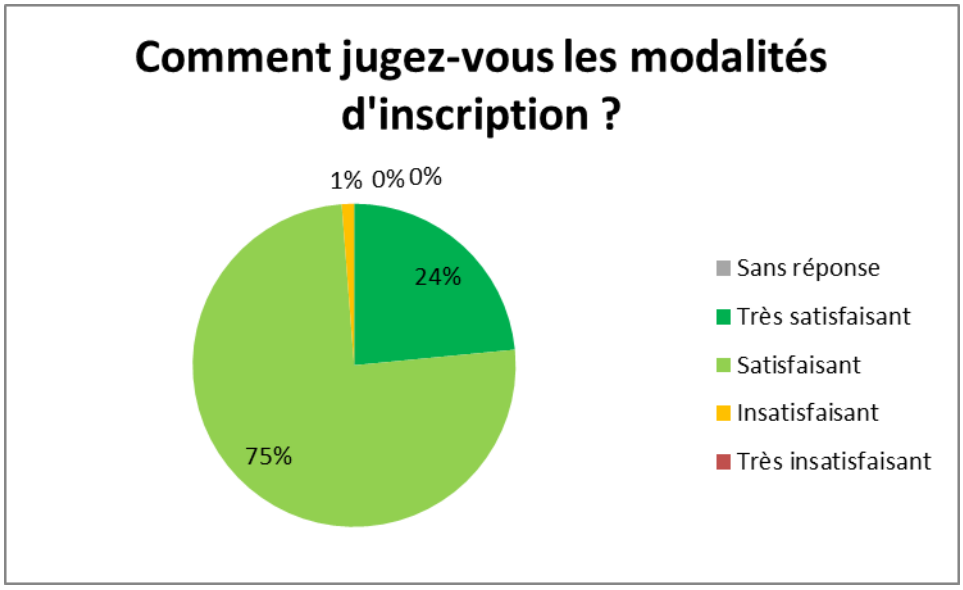
Comment jugez-vous les modalités d'inscription ?
1% 0% 0%
24%
75%
Sans réponse
Très satisfaisant
Satisfaisant
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

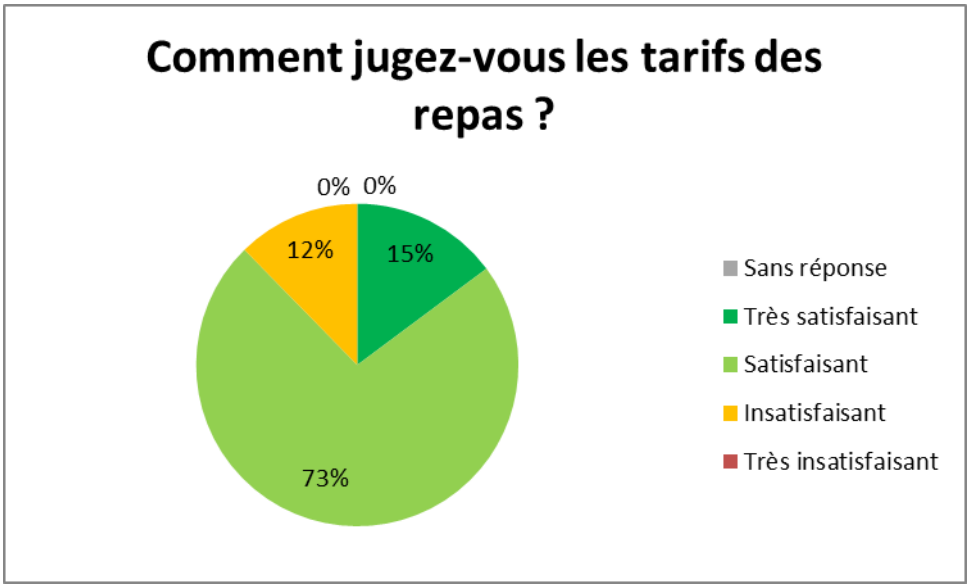
Comment jugez-vous les tarifs des repas ?
0%
0%
12%
15%
73%
Sans réponse
Très satisfaisant
Satisfaisant
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

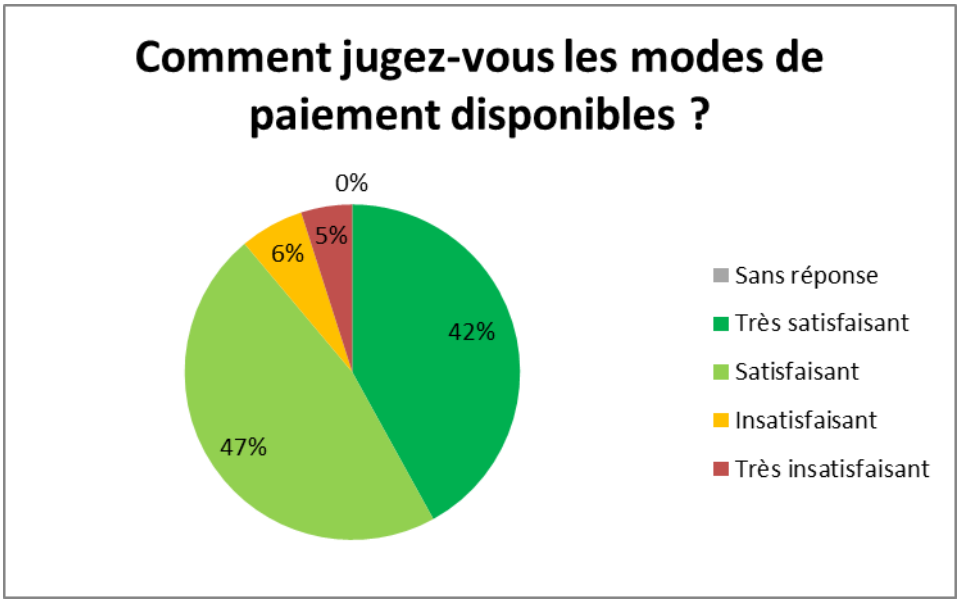
Comment jugez-vous les modes de paiement disponibles ?
0%
5%
6%
42%
47%
Sans réponse
Très satisfaisant
Satisfaisant
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

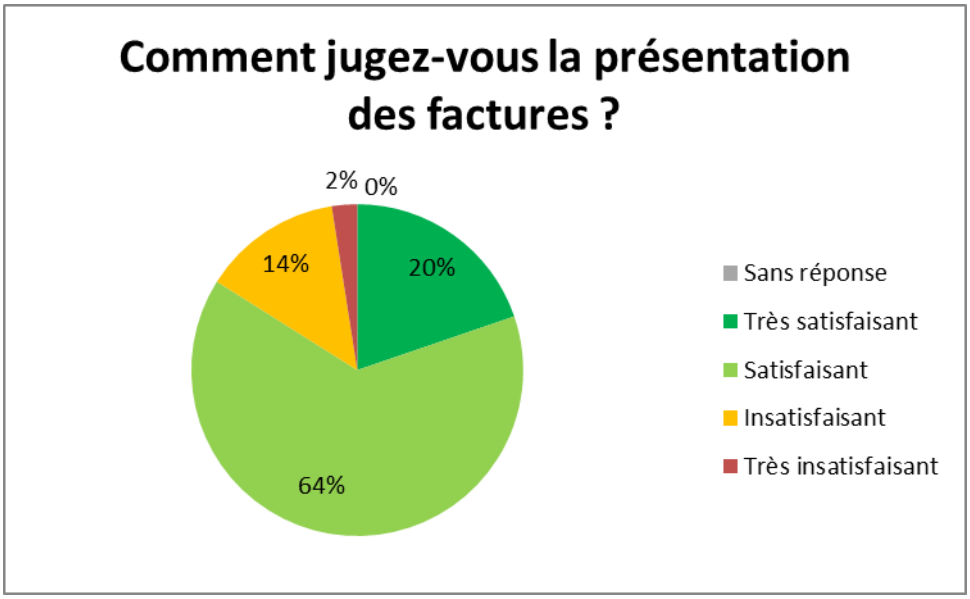
Comment jugez-vous la présentation des factures ?
2%
0%
14%
20%
64%
Sans réponse
Très satisfaisant
Satisfaisant
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

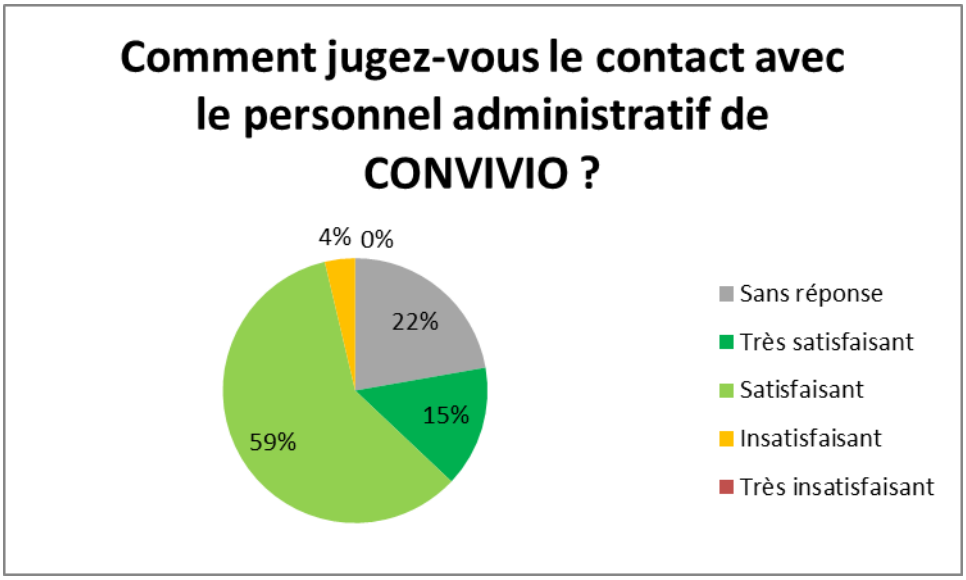
Comment jugez-vous le contact avec le personnel administratif de CONVIVIO ?
4%
0%
22%
15%
59%
Sans réponse
Très satisfaisant
Satisfaisant
Insatisfaisant
Très insatisfaisant

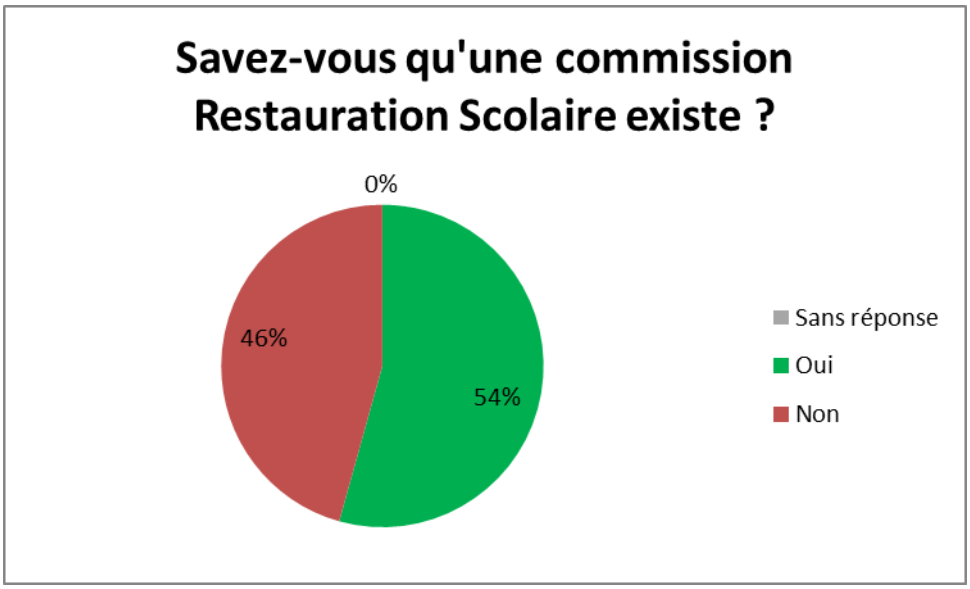
Savez-vous qu'une commission Restauration Scolaire existe ?
0%
46%
54%
Sans réponse
Oui
Non

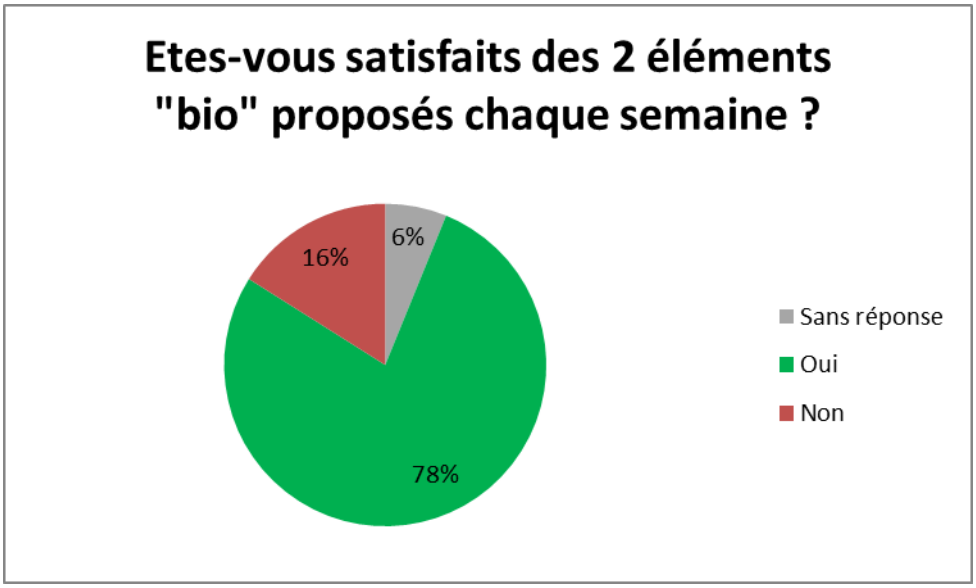
Etes-vous satisfaits des 2 éléments "bio" proposés chaque semaine ?
16%
6%
78%
Sans réponse
Oui
Non

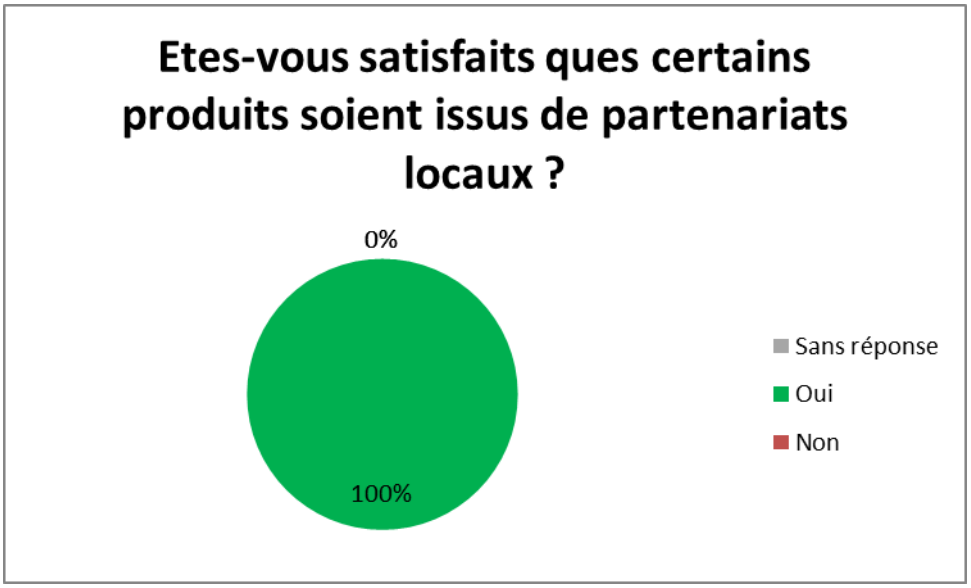

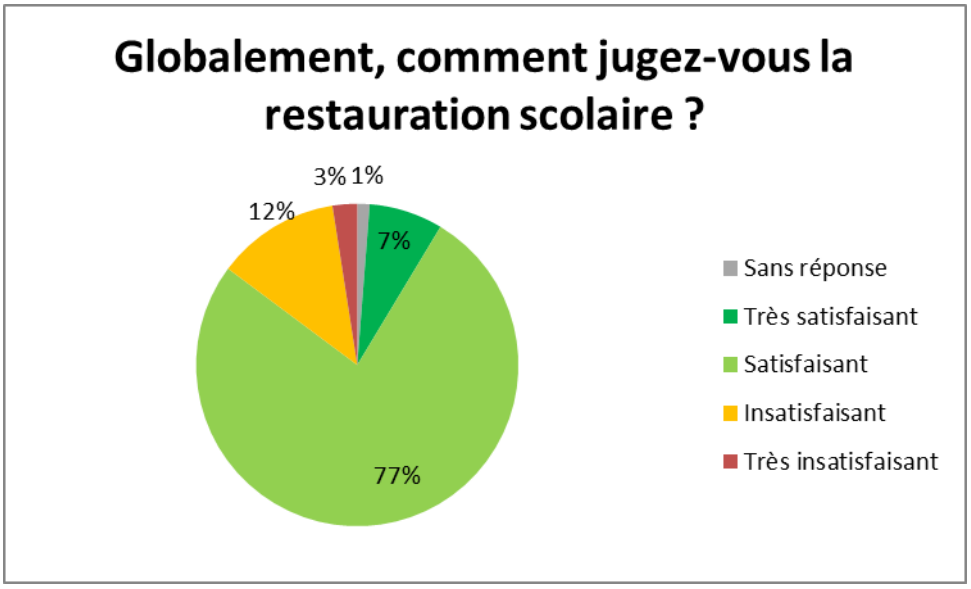

Monsieur MICHAUD précise que dans les communes limitrophes, les tarifs sont en moyenne plus élevés, ce qui veut dire que le tarif de Veigné n'est pas si prohibitif que cela.

Il ajoute que pour la rentrée 2017 les écoles resteront sur 5 jours. Au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, il faudra travailler et échanger sur les modifications pour l'année suivante.

Manifestations communales
Monsieur le Maire présente ensuite les manifestations communales.

Madame JASNIN signale le 25 juin un tournoi de foot féminin au stade Georges Dézé. Elle ajoute que suite aux Assemblées Générales, les associations sont entièrement satisfaites des services communaux.

Monsieur BESNARD demande si les résultats de la restauration seront dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire confirme comme il l'a dit précédemment.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h47.